

Bibliothèque numérique

medic@

Hazard. Instruction sommaire aux voituriers, conducteurs de fourgons et autres voitures publiques nationales, sur les soins qu'ils doivent donner à leurs chevaux en route pour les conserver en santé...

A Paris : de l'imprimerie et dans la librairie vétérinaire de J.-B. Hazard, 1793.



Exemplaire de l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons Alfort
Adresse permanente : <http://www.biium.univ-paris5.fr/histmed/medica/cote?extalfo00048>

A P A R I S,
Chez M. R. HUZARD, Imprimeur-Libraire,
rue de l'Éperon, N°. 11, quartier S.-André-
des-Arts.

INSTRUCTION 151793

SOMMAIRE

Aux Voituriers , Conducteurs de fourgons
 & autres voitures publiques nationales ,
 sur les soins qu'ils doivent donner à
 leurs chevaux en route pour les conserver
 en santé , prévenir les accidens auxquels
 ils sont exposés , & remédier à ceux qui
 pourroient leur arriver.

Par HUZARD , Vétérinaire en chef des
Messageries nationales.



A P A R I S ,

De l'Imprimerie & dans la Librairie vétérinaire
 de J. B. HUZARD , Cour de la JUSSIENNE , rue
 Montmartre , N°. 38 ; & au Palais de Justice
 Salle ci-devant Dauphine , N°s. 1 & 2 .

1793.



INSTRUCTION

SOMMAIRE

Aux Voituriers, Conducteurs de fourgons
et autres voitures publiques habiles
qui les pions duurs doivent donner à
tous ceux qui au toute heure le conduisent
ou l'accompagnent pour service sans déranger
et tout empêcher, & tenir dans la case du
bonneterie leur assister.

LE HUIT, Vingt et un de
Mars, mille quatre cent cinquante et un.

A L'AVIS

Qui j'apprécie à grande échelle et que je recommande
à M. B. HANNA, directeur des Postes et Télégraphes,
à la poste centrale de Boston, Massachusetts,

1514.03

INSTRUCTION

SOMMAIRE

Aux voituriers, conducteurs de fourgons & autres voitures publiques, sur les soins qu'ils doivent donner à leurs chevaux en route, pour les conserver en santé, empêcher qu'ils ne tombent malades, & remédier aux accidens qui pourroient leur survenir.

OBSERVATIONS. GÉNÉRALES.

MALGRÉ les progrès que l'art vétérinaire a fait depuis un demi siècle, il n'est malheureusement toujours que trop vrai, que l'ignorance & le charlatanisme du plus grand nombre des maréchaux répandus dans les campagnes & sur les routes, est un fléau

A

plus à redouter que les maladies même pour lesquelles on a recours à eux.

Cette vérité dont la preuve sans replique existe dans les nombreux mémoires de pansemens que rapportent annuellement les conducteurs de voitures des messageries nationales, est d'autant plus frappante en ce moment, que l'espèce des chevaux est plus rare & plus chère, & par conséquent plus précieuse.

Il est d'ailleurs encore des précautions, des soins de détails que nécessitent en route les chevaux neufs, les jeunes chevaux, les grandes chaleurs, les grands froids, &c.; ces soins, ces précautions négligés ou inconnus aux conducteurs, sont la source de maladies dont les suites sont non-seulement presque toujours funestes, mais incontestablement toujours dispendieuses.

Il est aussi des accidens, subits, qui paroissent le plus souvent légers, auxquels on fait peu d'attention d'abord, & qui finissent le plus souvent par mettre pour long-

tems les chevaux qui en sont atteints hors de service.

Il est encore des remedes généralement connus, dont la recette & l'indication sont dans toutes les mains & dans toutes les bouches, & dont néanmoins l'emploi sans principes & sans réflexion, est d'autant plus funeste, qu'il est plus répandu, & qu'il pa-roît avoir pour lui la sanction des siecles.

Enfin, il est bien plus facile & bien moins couteux, de prévenir les maladies, que de les guérir.

Pénétrés de toutes ces vérités, & animés du patriotisme le plus désintéressé & le plus pur, les membres du directoire des postes, administrateurs des messageries nationales, ont arrêté la rédaction, l'impression & la distribution d'une instruction propre à remplir leur but.

Puisse ce foible travail produire tout le bien qu'en attend l'administration, être utile à tous les autres voituriers qui se trouvent dans les mêmes circonstances, & par-

A 2

4

venir à déraciner & à détruire quelques abus funestes à la santé d'animaux domestiques aussi utiles & aux progrès de l'art vétérinaire dont ils sont l'unique objet, l'auteur aura rempli sa mission.

AN P R E M I E R E P A R T I E.

Précautions générales.

LES conducteurs de voitures emporteront avec eux un ou deux septiers de foin, selon le nombre de chevaux dont est composé leur équipage; selon la longueur de la route qu'ils ont à faire, & le plus ou moins de facilité qu'ils sauront avoir pour se procurer cette denrée.

2.

Ils auront dans leurs voitures, 1°. Une boëte, dans laquelle sera une seringue propre à donner des lavemens. 2°. Une autre petite boëte, ou un pot de grès, conte-

▲ A

nant une livre de sel de nitre, en poudre.
3°. Deux bouteilles de grès, enveloppées
d'osier, contenant trois pintes, dans l'une
desquelles on mettra du vinaigre et dans
l'autre de l'oximel. 4°. Un petit seau, con-
tenant cinq ou six pintes. 5°. Une éponge.

3.

Ils veilleront à ce que toutes les parties
de leurs harnois soient toujours en bon état
& ne blessent point les chevaux, sur-tout
les colliers & les sellettes qui leur font venir
des *cors* considérables à l'écolure et sur le
garrot ou sur le dos, qui les empêchent de
travailler pendant long-tems.

4.

Pour cet effet, ils les feront battre
toutes les fois qu'ils auront été mouillés &
qu'ils seront séchés ou durcis, & il solez
feront débourrer ou accomoder dès qu'ils
s'apercevront qu'ils gênent ou blessent leurs
chevaux.

A 3

6

5.

Lorsqu'ils feront arrivés dans les auberges, ils leveront les pieds, ôteront la terre qui les remplit quelquefois, & tous les autres corps, comme pierre, caillou, clou, &c. qui peuvent fouler la corne, faire boîter ou estropier les chevaux. Si les pieds sont secs, ils les empliront de graisse; ils en mettront un peu aussi autour de la couronne.

6.

Ils feront rattacher ou mettre les fers & les clous qui pourroient tremuer ou manquer, de maniere à ne pas laisser déferrer leurs chevaux en route, & marcher nus-pieds sur le pavé.

7.

La bonne nourriture est un objet essentiel en route, & les conducteurs n'étant pas toujours les maîtres de choisir à cet égard, répareront, par quelques précautions, ce qu'elle pourra avoir de défectueux.

8.

Ils feront bien secouer le foin, lorsqu'il

sera poudreux, & s'il sent le moisi, ils l'arroseront d'eau, dans laquelle ils auront fait fondre un peu de sel de cuisine; ils vanneront bien l'avoine & ôteront les pierres & graviers qu'elle contient quelquefois, & qui dégoûtent les chevaux lorsqu'ils les croquent sous les dents, qu'elles peuvent d'ailleurs ébranler; si elle a une mauvaise odeur, ils l'arroseront également d'eau salée.

9.

Ils donneront, autant qu'il sera possible, à chacun de leurs chevaux leur portion de nourriture séparément, pour que le plus gourmand & le plus prompt ne mange pas la portion de son camarade.

10.

Ils auront soin que leurs chevaux soient pansés tous les jours exactement, dans toutes les saisons, & hors des écuries, autant que cela sera possible.

11.

Les conducteurs se garderont bien de faire prendre à leurs chevaux, des breuvages de vin chaud avec de la muscade, de la

A 4

8

canelle ou autres choses échauffantes, dans tous autres cas que dans ceux qui seront indiqués dans la présente instruction, & principalement pendant les grandes chaleurs de l'été.

*Précautions relatives aux jeunes chevaux,
& aux chevaux neufs.*

12.

Tous les chevaux qui ne seront pas marqués, seront des chevaux neufs, c'est-à-dire, achetés depuis peu de jours & encore sujets à être rendus aux marchands, s'ils sont affectés de ces rédhibitoires.

13.

Les conducteurs ménageront davantage & veilleront avec beaucoup d'attention les équipages où il y aura de ces chevaux, ainsi que des chevaux marqués fraîchement, & des jeunes chevaux.

14.

Si dans les neufs premiers jours de leur route, ils soupçonnent les chevaux non marqués, d'être affectés de la pouffe, de la

A

morce, de la courbature, du fissage-cornage ou halley, de l'immobilité & de la bouterie de vieux mal, qui sont les cas rédhibitoires d'usage à Paris; ou si un de ces chevaux vient, dans ces neuf premiers jours, à tomber malade ou à mourir, ils se conformeront strictement aux articles suivans.

15.

Dès qu'ils soupçonneront le vice rédhibitoire, ou que l'accident sera arrivé, ils se retireront par-devant la municipalité, s'il n'y a pas d'autre autorité dans le lieu, ou par-devant le juge de paix, s'il y en a un, ou enfin, & de préférence, par-devant le tribunal de commerce, s'il en existe un dans l'endroit. Ils exposeront qu'ils ont dans leur équipage un cheval acheté depuis peu, dont ils ont intérêt de faire constater l'état, parce qu'ils le soupçonnent attaqué de tel cas redhibitoire, pourquoi ils requierent le tribunal, le juge ou la municipalité, de nommer un maréchal d'office à l'effet de visiter ledit cheval.

Cette espèce de requête sera écrite sur

10

papier marqué , & signée par les conducteurs ; il sera nommé un maréchal qui prêtera serment ; il visitera le cheval & dressera procès-verbal de sa visite , dans lequel il donnera le signalement bien exact & le détail de la maladie dont il a trouvé le cheval affecté ; la signature du maréchal sera certifiée véritable par le juge qui l'aura nommé , & toutes ces pieces , c'est-à-dire , la requête du conducteur , l'ordonnance du juge qui nommera le maréchal , & le procès-verbal de celui-ci , feront remises aux conducteurs , en payant les frais convenables dont ils tireront reçu .

16.

Si la maladie dont le cheval est affecté ne l'empêche pas de faire route , ils la continueront & remettront toutes les pieces , à leur retour , à l'administration .

17.

Si , au contraire , le cheval est mort , ou si la maladie l'empêche de continuer sa route , les conducteurs le laisseront dans l'auberge ,

en se conformant à ce qui sera dit dans la conclusion de cette instruction, & ils enverront sur-le-champ, par la poste, toutes les pieces à l'administration, qui avisera sur le parti qu'il y aura à prendre.

Précautions d'Ete.

18.

Les conducteurs auront la précaution, dans les grandes chaleurs, de ne marcher que le soir & le matin, c'est-à-dire, depuis quatre heures de l'après-dîné, jusqu'à neuf ou dix heures du soir, & depuis trois heures jusqu'à neuf heures du matin; ils laisseront leurs chevaux reposés & à l'abri autant qu'ils le pourront, dans un lieu frais pendant le reste de la journée.

19.

En arrivant, ils déharnacheront & bouchonneront bien leurs chevaux, ils étendront un verre de vinaigre dans deux pintes d'eau & en laveront les naseaux, la bouche & toute la tête, le fondement, le fourreau & seulement les parties du corps où les harnois auront porté.

12.

Si leurs chevaux ont très-chaud & que le lieu de repos soit très-frais, ils les laisseront se ressuyer au soleil avant de les déharnacher, & ils auront soin de faire en sorte qu'ils ne le reçoivent que par derrière.

21.

Ils pourront leur souffler quelques gorgées de vin dans la bouche & dans les naseaux, à différentes reprises.

22.

Ils les laisseront souffler quelques instans avant de leur donner à manger, & ils ne les laisseront boire que lorsqu'ils seront parfaitement séchés ; cette précaution sera d'autant plus nécessaire que l'eau sera plus fraîche & plus dure.

23.

De tems en tems ils donneront à leurs chevaux un repas de son fraisé. Ils ne donneront point du son & de l'avoine mêlés ensemble ; ils les donneront toujours séparément, sur-tout aux chevaux gourmands & voraces.

24.

Ils ajouteront à l'eau, une ou deux poignées de son par cheval, & si les chevaux ne la refusent pas, une petite quantité de vinaigre.

25.

Si un de leurs chevaux paroifloit plus essoufflé & plus abattu que les autres, ils répéteroient les précautions indiquées (art. 19, 21), ne le presseroient pas de manger, & mettroient devant lui un demi-seau d'eau blanche dans lequel ils feroient fondre une pincée de sel de nitre.

26.

Si le cheval refuse de boire, ils délayeroient environ un poisson d'oximel dans trois demi-septiers d'eau, ils mettront le tout dans une bouteille, & le lui feront avaler doucement.

27.

Si après avoir répété cette boisson une seconde fois, elle ne produit pas l'effet qu'on en attend, ils feront avaler au cheval une

14

bouteille de vin froid , & le bouchonneront immédiatement après.

28.

Si les pieds sont très-chauds , ils les envelopperont & les empliront de crottin , ou de bouze de vache délayés avec un peu de vinaigre. Ils pourront aussi entortiller les boulets & les paturons de paille imbibée d'eau & de vinaigre.

29.

Ils retarderont leur départ , ou feront moins de chemin à la première marche , plutôt que de s'exposer à remettre leur équipage en route , avant que tous les chevaux en soient parfaitement rétablis.

30.

S'il y a de l'eau dans l'endroit où ils s'arrêteront , ils ne manqueront pas d'y conduire leurs chevaux lorsqu'ils seront parfaitement fecs & ressuyés. Si c'est de l'eau courante , ils les baigneront tout-à-fait , s'il est possible , à moins qu'elle ne soit trop

froide ; si c'est un abreuvoir ou une marre, ils ne les y passeront que jusqu'au dessus des jarrets.

31.

S'il n'y a que de l'eau de puits, ils se contenteront de leur laver les jambes, non en arrivant, mais avant de partir.

32.

Lorsqu'ils arriveront au pied d'une montagne, ils feront halte, & laisseront souffler & reprendre leurs chevaux avant d'afflager de la monter ; ils en feront de même lorsqu'ils seront montés, si elle est un peu longue & rude.

33.

Ils pourront, s'il fait fort chaud, imbibier le tour des naseaux de chaque cheval avec un peu de vinaigre avant de monter.

34.

Ils n'oublieront pas, pour peu que la descente soit rapide, d'enrayer ou de mettre le sabot.

36

S'ils rencontrent de l'eau en route, ils s'arrêteront, & feront boire leurs chevaux.

Si elle est fraîche, ils y ajouteront du son avant de la leur présenter, & repartiront aussi-tôt qu'ils auront bus; si c'est de l'eau de marre, & que leurs chevaux aient bien besoin de boire, ils y ajouteront du son & un peu de vinaigre. Ils ne les laisseront jamais en route étancher entièrement leur soif.

Précautions d'hiver.

-nol neq au Rie elle 36.

Les effets du froid sont moins à craindre & plus facile à prévenir que ceux de la chaleur, mais si les accidents qui en sont la suite, ne sont pas aussi prompts & aussi funestes ils sont plus longs & plus difficiles à guérir; il est donc aussi essentiel d'y parer.

37.

Les conducteurs en arrivant dans les auberges, bouchonneront leurs chevaux jusqu'à ce qu'ils soient parfaitement séchés, ils au-

ront

ront sur-tout l'attention de laver les jambes à l'eau froide, pour opérer la fonte des grelots de glace qui s'amassent aux poils dans la route, & qu'il est dangereux d'y laisser fondre tout seuls; les jambes se roidissent, la transpiration y est arrêtée, & c'est-là la source de ces javarts inflammatoires qui ont tués plusieurs chevaux, ou qui les ont estropiés & mis hors de service.

38.

Si un ou plusieurs chevaux tremblent en arrivant, refusent de manger, & paroissent tristes, après les avoir bouchonnés, les conducteurs feront fondre une bonne pincée de sel de cuisine dans un demi-septier d'eau chaude, ils y ajouteront trois demi-septiers de vin, mettront le tout dans une bouteille, & le feront avaler aux chevaux, après quoi ils continueront de les bouchonner, jusqu'à ce qu'ils ne tremblent plus.

39.

Ils ne leur présenteront de nouveau à manger, que quelques instans après que le tremblement sera passé.

B

18

40.

Si l'eau destinée à faire boire les chevaux est trop froide, on y délayera une ou deux poignées de foin par seau, ou on y laissera tremper une poignée de foin pendant quelques momens; ou enfin, on la laissera quelques instans dans l'écurie, s'il est possible.

41.

Lorsqu'ils seront en route par un tems de neige, ils n'en laisseront pas amasser sur la tête & sur la croupe des chevaux, ainsi que sur les autres parties du corps où elle pourroit s'amonceler, ils l'ôteront de tems en tems; la fonte de la neige est aussi dangereuse pour les parties sur lesquelles elle coule, que la glace qui s'amasse au poil des jambes; celle qu'on laisse fondre sur la tête produit souvent la taupe & des fluxions sur les yeux.

42.

Ils videront aussi de tems en tems les pieds, de celle qui s'y pelotonne, qui en emplit tout le creux, & qui finit par empêcher les chevaux de se soutenir sur le pavé.

8

43.

Ils veilleront, dans les tems de glace,
à ce que leurs chevaux soient bien cramponés, & ils feront mettre des clous à glace,
sur-tout s'ils ont à monter.

44.

Dans les grands froids & dans les mauvais tems, ils ne marcheront pas la nuit ; ils partiront tard & arriveront de bonne heure, & feront, s'il est possible, leur journée d'une seule traite.

45.

Ils auront soin que les écuries ne soient pas trop chaudes l'hiver ; & si cela arrivoit, ils tiendroient les portes & les fenêtres ouvertes, ou mettroient leurs chevaux à la portée de ces issues de l'air ; comme dans les grandes chaleurs de l'été, ils préféreron de les faire coucher, avec une bonne litiere, dans les cours ou sous les hangards. C'est un abus très-préjudiciable à la santé des chevaux, de les entasser dans des écuries.

B 2

20

bien fermées, de peur qu'ils n'aient froid ; ils sont, en sortant de ces écuries, beaucoup plus sensibles aux impressions de l'air & plus susceptibles d'en ressentir les mauvais effets.

46.

Ils pourront encore, au moment de partir, faire avaler au cheval qui aura paru le plus sensible au froid, une demi-bouteille de vin, comme il a été dit (art. 38).

SECONDE PARTIE.

Des accidens qui peuvent survenir aux chevaux en route, & dont les conducteurs pourront prévenir les suites.

47.

Sil les conducteurs se sont conformés avec exactitude, à tout ce qui leur a été prescrit dans la première partie, ils auront peu d'accidens à craindre, & s'ils se conforment également à ce qui leur sera indiqué dans

a 8

celle-ci, les suites de ceux qui pourroient survenir ne feront pas à redouter.

Des avives, des barbes ou barbillons, de la féve ou lampas & de l'onglet.

48.

Les conducteurs ne permettront, dans aucun cas & sous quelques prétextes que ce soit, aux maréchaux de battre les avives dans les tranchées ; de couper les barbillons sous le prétexte qu'ils empêchent les chevaux de boire ; de couper ou brûler la féve ou le lampas, lorsqu'ils sont dégoûtés ; & de couper ou arracher l'onglet lorsqu'ils auront mal aux yeux. Il ne peut y avoir que l'ignorance la plus grossière de l'anatomie & de la nature du cheval, qui fasse pratiquer de pareilles opérations, & si au retour des conducteurs, les chevaux portent des traces qu'elles aient été faites, ils seront renvoyés sans rémission.

Ils se conformeront, pour les maladies dont il est parlé ici, à ce qui sera dit aux articles *tranchées, dégoût, mal d'yeux.*

B 3

22

De la boîterie.

49.

Aussi-tôt que les conducteurs s'apercevront que l'un de leurs chevaux boîte en route, ils s'arrêteront & en chercheront la cause dans le pied, ainsi qu'il a été dit (art. 5); mais quelle que soit cette cause, ils dételleront le cheval & le mettront derrière la voiture pour qu'il ne tire plus.

50.

Arrivés à la première auberge, ils feront déferrer le cheval & parer le pied; s'ils y trouvent la cause du mal, ils la feront mettre bien à découvert, & ne permettront pas au maréchal de panser avec l'essence de térébenthine, ou autres drogues de ce genre, mais seulement avec de l'eau-de-vie coupée de moitié d'eau, ou avec du vin seulement. Ils ne souffriront également pas qu'il mette, dans les pieds, des remolades, mais ils les empliront de graisse seulement, & ils les envelopperont, ainsi que la couronne, avec

23

un cataplasme de son, cuit dans l'eau & humecté aussi d'un peu de graisse.

51.

Si la cause de la boîterie n'est pas dans le pied, ils la chercheront ailleurs ; si le boulet ou la pointe de l'épaule sont chauds, sensibles, ce sera ces parties qui souffriront ; les conducteurs les frotteront plusieurs fois avec un mélange de vinaigre & d'eau-de-vie, ou avec du vin.

52.

Si le cheval boîte encore au moment du départ, de maniere à faire craindre qu'il ne puisse faire la route sans dangers, les conducteurs le laisseront à l'auberge, en se conformant à ce qui sera prescrit dans la conclusion de cette instruction.

53.

Le cheval ne boîte-t-il plus ? ils pourront le faire repartir en allant d'abord doucement (art. 29) ; ou si c'est un porteur ou un cheval de derrière, ils pourront le mettre en

B 4

24

cheville, pendant quelque tems, pour le ménager.

De l'effort de boulet.

54.

Si les conducteurs s'apperçoivent que l'un de leurs chevaux vient de faire un faux-pas & boîte subitement, ils le mettront derrière, comme nous venons de le dire (art. 49), & rallentiront leur marche pour arriver doucement à la premiere auberge, & quoique peut-être il ne boîte plus alors, parce qu'il sera échauffé par la route, ils lui feront néanmoins sur-le-champ ce qui suit:

55.

Ils feront fondre deux bonnes poignées de sel de cuisine dans un seau d'eau fraîche, ils y ajouteront une pinte de vinaigre, & mettront la jambe du cheval dedans, jusqu'au dessus du boulet, ou ils l'épongeront continuellement avec cette liqueur.

Ils se conformeront du reste à tout ce qui a été dit relativement à la boîterie (art. 51, 52 & 53.).

Du clou de rue.

Aussi-tôt que les conducteurs reconnoîtront qu'un de leurs chevaux a pris un clou, ils l'arracheront sur-le-champ; laisseront saigner la plaie; ne fouilleront point dans le trou; mettront de l'huile un peu de filasse, empliront le pied de graisse & feront tenir le tout par une éclisse qu'ils passeront sous le fer; arrivés à l'auberge, ils feront comme il a été dit (art. 50); mais ils ne laisseront pas le maréchal fouiller & sonder le trou du clou, ni l'emplier de bourdonnets ou de tentes, dans la crainte chymérique qu'il ne se bouché, parce que ces tentatives font toujours beaucoup plus de mal qu'il n'y en a. Ils le feront panser à plat seulement.

De la piquure ou encloture.

Les conducteurs veilleront à ce que leurs chevaux ne boîtent pas immédiatement après avoir été ferrés ou cloutés; s'ils s'en aperçoivent, ils les feront déferrer sur-le-champ

26

& on ne remettra point de clou à l'endroit où ils auront été piqués ou encloués; souvent cela suffira avec quelques frictions d'eau-de-vie, ou d'eau & de vinaigre autour de la couronne; s'ils boîtent ils feront ce qui a été dit (art. 49 & suivans).

Des atteintes.

58.

Si quelques-uns des chevaux reçoit une atteinte, les conducteurs se garderont bien d'y brûler ou d'y laisser brûler de la poudre à canon; ce remede ne fait qu'ajouter une brûlure à un autre mal, & retarde bien souvent long-tems la guérison; ils frotteront l'atteinte plusieurs fois avec du vinaigre ou de l'eau-de-vie.

59.

Si le soir, à la couchée, le pied est chaud & que l'atteinte soit douloureuse & fasse boîter, les conducteurs feront cuire du pain dans de l'eau & en envelopperont le mal & toute la couronne; ce cataplasme, qu'on peut faire par-tout, est excellent pour em-

pêcher ou pour faire cesser l'inflammation
& la suppuration.

60.

Le lendemain ils ôteront le cataplasme
& laveront l'atteinte avec du vin froid, si
c'est l'été, & chaud si c'est l'hiver.

61.

S'il fait mauvais tems, ils pourront laisser
le pied enveloppé en route, pour empêcher
la boue de pénétrer sur le mal; ils le lave-
ront le soir en arrivant, avec de l'eau &
du vin tièdes, ayant de remettre un nouveau
cataplasme.

Des chevaux qui se coupent ou qui s'attrappent.

62.

Les chevaux se coupent, ou parce qu'ils
sont jeunes, encore faibles & peu faits au
travail, ou parce qu'ils sont mal ferrés; les
conducteurs ménageront les premiers ainsi
qu'il a été dit (art. 13); ils feront ferrer juste
ou à la turque, frotteront les boulets &
l'endroit où les chevaux se coupent, avec
de l'eau-de-vie ou du vin, & mettront un

28

bourelet ou une bottine en route, s'ils continuent de se couper.

S'il survient de l'engorgement & de la suppuration, ils se conduiront comme il a été dit ci-dessus à l'atteinte (art. 59 & 60).

Des javarts.

63.

Aussi-tôt que les conducteurs s'apercevront qu'un javart veut sortir, ils laveront bien à fond toute la jambe avec de l'eau tiède, & ils envelopperont la partie malade avec le cataplasme de mie de pain & d'eau (art. 59), auquel ils ajouteront seulement un peu de graisse; ils se garderont bien d'y mettre des porreaux ou des oignons pilés, de l'ail, & sur-tout de la lie de bled; ils pourront laisser le cataplasme en route & le renouveler le soir en arrivant, & le matin avant de partir.

64.

Ils ne chercheront point à faire tomber le bourbillon de force; & sur-tout ils ne l'arracheront pas.

65.

Quand le bourbillon sera tombé, ils se borneront à laver le mal avec du vin tiède, dans lequel ils feront fondre un peu de miel si c'est l'hiver. Ils continueront à le laisser enveloppé s'il fait mauvais temps.

66.

Si pendant tout ce tems les chevaux affec-tés de javarts, paroissent souffrir beaucoup, ils leur diminueront un peu de foin & d'avoine qu'ils remplaceront par du son mouillé & de l'eau blanche.

Ils observeront cette règle dans toutes les circonstances pareilles à celle-ci.

Des maux d'yeux

67.

Lorsqu'un cheval aura mal aux yeux, c'est-à-dire qu'ils seront rouges, fermés & pleurans ; quelle qu'en soit la cause, les conducteurs les laveront, le plus souvent qu'il leur sera possible, avec un peu d'eau tiède, dans laquelle ils mettront quelques gouttes d'eau-de-vie.

38

68.

Plus ils seront rouges & malades, plus ils se garderont de les laver avec de l'eau très-fraîche, & sur-tout d'y souffler du sucre, du vitriol blanc, ou autres drogues qui ne font qu'augmenter le mal & retarder la guérison ; ils se ressouviendront sur-tout de ce qui a été indiqué (art. 48).

Des démangeaisons.

69.

Les chevaux entiers sont sujets à des démangeaisons qui augmentent d'autant plus en route qu'ils sont mal pansés & mal nourris ; les conducteurs les empêcheront de se gratter, parce qu'il peut en résulter des maux de taupe, de garot, des écorchures, des engorgemens des jambes, &c. Ils feront bouillir quelques poignées de foin dans une chaudronnée d'eau ; ils y tremperont un bouchon de foin & bouchonneront, le plus qu'ils pourront & fortement, les endroits où existent les démangeaisons.

70. *Quand elles commenceront à s'éteindre, ils ajouteront dans l'eau de son, un peu de vinaigre ou d'eau-de-vie.*

Ils se garderont bien de les frotter avec des onguens, des graisses, de l'huile, &c. toutes ces drogues font rentrer le mal & peuvent occasionner des maladies internes très-dangereuses.

Des écorchures, des morsures & des coups de pieds.

Dans tous ces cas les conducteurs se garderont également bien de frotter les endroits blessés avec de la graisse ou des onguens quelconques, qui ne tarderoient pas à les faire engorger & suppurer, ils les laveront diligemment avec de l'eau dans laquelle ils auront fait fondre du sel & mêlée un peu d'eau-de-vie.

Si malgré ces soins, la partie blessée s'en-

32

gorge & suppure, ils se borneront à la laver avec de l'eau & du vin qu'ils feront tiédir s'il fait froid.

*Des blessures & des cors sur le dos, le garot
& à l'encolure.*

Si les conducteurs ont eu d'attention de se conformer aux articles (3, 4 & 19), ils n'auront pas à craindre ces accidents; s'ils surviennent néanmoins, ils mettront aussi

tôt qu'ils auront déharnachés une compresse imbibée d'eau & d'eau-de-vie, de vinaigre ou de vin, sur le mal, & la tiendront humectée jusqu'au départ. Pendant cet intervalle, ils feront accommoder le collier ou la sellette (art. 4); & si au départ il y a encore engorgement ou blessure, ils reculeront la sellette, mettront une bricole ou laisseront sur le mal une compresse humidée, comme il a été dit plus haut, qu'ils rafraîchiront toutes les fois que l'occasion se présentera.

Du

De la saignée & du mal à la saignée.

75.

Les conducteurs ne feront saigner leurs chevaux que lorsqu'ils éprouveront quelques accidens qui paroîtront les faire souffrir beaucoup, comme dans le cas des articles 49, 54, 56, 57, 58, 63, 67, & dans ceux qui seront indiqués plus loin; mais ils auront l'attention, à moins que le cas ne soit très-pressant, de les laisser au moins quelques heures sans manger, avant de leur faire faire cette opération.

76.

Si après les avoir fait saigner, ils les tiennent attachés au ratelier; s'ils les empêchent de se frotter & de manger pendant quelque tems, & s'ils leur épongent souvent la saignée avec de l'eau & du vinaigre, il ne surviendra point de mal à la saignée, ou il en surviendra rarement.

77.

Dans le cas d'engorgement, ils continu-

C

34

ront de le laver souvent avec l'eau & le vinaigre, ou l'eau & l'eau-de-vie, ou l'eau & le sel; & ils éviteront aussi soigneusement que nous l'avons déjà recommandé (art. 71 & 72), de frotter l'endroit engorgé avec des graisses ou des onguents; comme ils ne souffriront pas non plus que les maréchaux y mettent le feu.

78.

Ils éviteront aussi de faire tirer les chevaux le même jour où ils auront été saignés; le collier, en portant sur la veine au bas de l'encolure, la fait gonfler & la saignée se rouvre, ou il y survient du mal; ils les laisseront derrière la voiture un jour ou deux; ou ils élargiront tellement le collier qu'ils ne puissent pas produire cet effet.

De la piquure des mouches.

79.

Les mouches tourmentent quelquefois les chevaux au point de les empêcher de manger & de les faire tomber fourbus; si les conducteurs, trouvent, sur leur route, de la

morelle, de la chicorée sauvage, du concombre sauvage, ou d'autres plantes amères, ils en frotteront leurs chevaux dans les endroits les plus exposés à la piqûre de ces insectes; l'eau & le vinaigre, ou mieux encore, le vinaigre pur les éloigneront, mais pas aussi efficacement que les amers.

Du dégoût.

80.

Les chevaux sont dégoûtés ou parce qu'ils ont mangés des fourrages dans lesquels ils ont trouvé quelques plantes désagréables; ou des pierres dans l'avoine (art. 8); ou parce qu'ils ont précédemment trop mangé & qu'ils sont trop pleins; ou enfin, parce qu'ils ont fatigué un peu pendant les chaleurs; dans ces cas, comme dans ceux dont les conducteurs ne connaîtront pas la cause, ils ne forceront pas leurs chevaux à manger, & ne chercheront pas à les exciter par des billots d'ail, de poivre, &c. ou en leur faisant couper les barbes & brûler la féve (art. 48); ils ne leur donneront rien à manger

C 2

36

& se borneront à leur faire boire un peu d'eau blanche dans laquelle ils feront fondre du sel de cuisine ; ils pourront même faire avaler dans la journée trois ou quatre bouteilles d'eau dans chacune desquelles ils en auront fait fondre une petite poignée.

81.

Si le dégoût continue, & que d'ailleurs les chevaux ne soient pas autrement malades, ils leur feront avaler, en deux fois, une bouteille de vin, à froid, coupée avec autant d'eau, & ils empêcheront, sur-tout, les maréchaux de donner le *coup-de-corne*, sous le prétexte de faire revenir l'appétit.

Des barres, de la langue, & des levres blessées par le mors.

82.

Ces accidens n'auront pas lieu si les conducteurs ont l'attention prescrite (art. 3); cependant si le mors a bleslé quelque partie de la bouche, ils y substitueront un simple billot de bois; & pour guérir la bles-

ture, ils entoureront le mors ou le billot d'un chiffon trempé dans du vin, & souvent humecté; si c'est le haut de la fente des levres qui est blessé, ils ajouteront à ce qui vient d'être dit, la précaution de descendre d'un ou deux points le mors ou billot, pour qu'il ne porte plus à l'endroit blessé.

83.

Ils veilleront attentivement aussi à ce que les garçons d'auberges, ou autres, ne passent pas la longe dans la bouche des chevaux pour les mener à l'abreuvoir ou ailleurs; souvent la langue se trouve prise & coupée par cette longe, sur-tout lorsque le cheval a la tête forte & que celui qui le mène est brutal. Ils se borneront à mettre la longe sur le nez.

De la fourbure.

84.

Cette maladie vient le plus souvent de ce que le cheval a trop mangé d'avoine; ou de ce qu'il a été forcé au travail pendant les chaleurs; ou enfin, parce qu'il

C 3 3 an

38

a passé subitement du chaud au froid étant en sueur; ainsi les conducteurs préviendront la fourbure , en se conformant aux précautions indiquées (art. 20, 22, 23, 28, 29, 32, 37).

85.

Dès qu'ils s'appercevront qu'un de leurs chevaux sera fourbu , ils lui frotteront les couronnes & les reins avec du vinaigre; ils le mettront derrière la voiture , & reviendront doucement (art. 49); arrivés à l'auberge , ils lui feront faire une ou deux petites saignées , lui feront avaler quelques bouteilles d'eau salée (art. 80), & lui épongeront ou bouchonneront continuellement les jambes & les reins avec un seau d'eau , dans laquelle ils auront fait fondre quelques livres de sel de cuisine , & ajouter une pinte de vinaigre & une chopine d'eau-de-vie; si l'eau est trop froide , ils la dégourdiront; ils le promèneront doucement.

86.

Ils lui donneront aussi beaucoup de lavemens faits avec l'eau tieude , le sel de cuisine & un peu de vinaigre.

87.

Ils le feront déferrer, ne laisseront pas parer les pieds, ni mettre autour des couronnes des cataplasmes de suie de cheminée ou de bouse de vache & de vinaigre ; mais ils en mettront dedans les pieds seulement, & ils ne feront attacher les fers qu'à quatre clous jusqu'au départ.

88.

Si la fourbure prend immédiatement après avoir mangé, ils ajouteront une bouteille de vin sur deux bouteilles d'eau salée, qu'ils feront avaler en deux fois.

Il est rare que la fourbure prise promptement résiste à ces moyens employés avec persévérance.

De la gourme.

89.

Les jeunes chevaux, sur-tout à leur premier voyage, ou dans les mauvais tems, sont assez sujets à jeter leur gourme en route ; dans ce cas, ils toussent, ils jettent par les deux naseaux, & les glandes de des-

C 4

40

sous la ganache s'engorgent, s'enflamme & suppurent; ces chevaux exigent beaucoup de ménagemens & de soins de la part des conducteurs (art. 13).

90.

Aussi-tôt qu'ils s'appercevront qu'un jeune cheval veut jeter, ils le laisseront derrière la voiture, lui diminueront le foin & l'avoine, qu'ils remplaceront par du son & de l'eau blanche; lui feront manger du miel; & sur-tout, s'il est mouillé en route, ils auront bien soin de le sécher lorsqu'ils seront arrivés, en le bouchonnant comme il faut par tout le corps.

91.

Ils mettront sous la ganache une peau de mouton, la laine en dedans; & si les glandes sont douloureuses, ils les frotteront avec un peu de graisse.

92.

Ils auront soin de laver fréquemment l'entrée des naseaux avec un peu d'eau qu'ils feront dégourdir, s'il fait froid; ils

41

y ajouteront aussi quelques gouttes de vinaigre.

93.

Si c'est l'hiver & qu'il fasse mauvais tems, ils laisseront le cheval à l'auberge plutôt que de l'exposer en route; ils se conformeront, à cet égard, à ce qui sera dit ci-après (art. 128, 129, 130).

De la morfondure.

94.

Cette maladie est la suite du refroidissement subit après la chaleur, c'est un véritable *rhume*. Elle s'annonce comme la précédente par la toux & le flux par les naseaux; mais les glandes de dessous la ganache ne s'engorgent point.

95.

Les conducteurs mettront en usage tous les moyens indiqués précédemment (art. 90, 92 & 93). Si la toux n'est pas trop seche & trop forte, ils pourront faire avaler de tems en tems environ un quartéron d'oximel pur.

42

De la courbature.

96.

Cette maladie est ordinairement la suite de l'excès du travail, & les chevaux qui ont de l'ardeur en sont plutôt attaqués que les autres ; ils sont degoûtés, las, abatus ; ils toussent, battent du flanc & jetent par les deux naseaux.

97.

De l'eau blanche nitrée (art. 25) pour boisson, beaucoup de miel, des lavemens d'eau de son, du repos, suffiront si la courbature n'est pas considérable.

98.

Dans cette maladie, comme dans la précédente si les chevaux paroissent souffrir beaucoup, avoir la respiration gênée, & de la fièvre, les conducteurs leur feront faire une ou deux petites saignées (art. 75).

99.

Lorsqu'ils iront mieux & qu'ils ne paroîtront plus être que foibles, ils pourront leur

donner le breuvage suivant ; ils jetteront une bonne pincée de canelle concassée dans une chopine d'eau bouillante , retireront du feu , couvriront , laisseront refroidir , passeront à travers un linge , ajouteront une chopine de vin & feront avaler aux chevaux malades.

De la morve.

100.

Il n'est pas rare à la suite des maladies dont nous venons de parler , sur-tout lorsqu'elles ont été prises trop tard , négligées , ou mal traitées , de voir les chevaux devenir morveux.

Nous ne parlerons ici de la morve que pour indiquer aux conducteurs les moyens de la reconnoître & les précautions qu'ils auront à prendre en route pour en garantir leurs équipages.

101.

Les chevaux morveux paroissent jouir d'une bonne santé ; ils boivent & mangent bien , le poil est luisant.

Les glandes de dessous la ganache sont

44

engorgées d'un seul côté; elles sont attachées & point dououreuses; il coule par le naseau du même côté une humeur d'un blanc verdâtre, qui paroît claire, mais qui s'épaissit & s'attache fortement aux bords du naseau où elle forme une croute.

Il y a dans ce même naseau, à la membrane pituitaire un ou plusieurs chancres qui sont successivement blancs, rouges & enfin noirs; cette membrane est rouge, enflammée.

102.

Il ne faut pas prendre pour un chancre, comme on le fait souvent, une petite ouverture ronde qui est au bas de chaque naseau; cette ouverture, quelquefois double, est naturelle, & se trouve dans tous les chevaux.

103.

Aussi-tôt que les conducteurs reconnaîtront à l'un de leurs chevaux quelques-uns des symptômes que nous venons de décrire, ils le feront visiter par un homme de l'art; & s'il le condamne, ils se conformeront à

ce qui sera dit ci-après (art. 133, 134, 136), pour les chevaux morts.

104.

Dans toutes les maladies où les chevaux jetteront par les naseaux, quelque peu à craindre qu'elles paroissent, les conducteurs auront toujours l'attention de leur nétoyer souvent le nez avec de l'eau & du vinaigre; de les faire manger & boire séparément; & même de leur mettre en route un panier au nez pour qu'ils ne jetent pas sur leurs camarades, ou que ceux-ci ne les léchent pas, comme il arrive souvent.

105.

Ils ne souffriront également pas, dans tous ces cas, que les maréchaux fassent des fumigations irritantes avec des baies de génievre, de la poix-résine, &c., qu'ils font brûler, & dont ils dirigent la fumée dans les naseaux; ni qu'ils fourrent ou souflent rien dans ces mêmes naseaux; toutes ces pratiques font souvent devenir morveux des chevaux qui n'avoient pas la moindre disposition à cette maladie.

46

Des chevaux pris de chaleur.

106.

L'exécution des précautions indiquées pour l'été (art. 18 & suivans) préviendra le plus souvent cet accident, qui, d'ailleurs, n'aura pas de suite, si les conducteurs veillent attentivement sur leurs équipages, & s'ils prennent promptement les précautions nécessaires pour y parer.

107.

Dès qu'ils s'appercevront qu'un cheval sera pris de chaleur ils froteront le tour des naseaux & les tempes avec du vinaigre plusieurs fois, ainsi que les reins, les quatre couronnes & le dessus du toupet ; ils le mettront derrière la voiture (art. 49).

108.

Arrivés à l'auberge, ou dans l'endroit où ils s'arrêteront, s'il y a de l'eau, ils le laveront fréquemment avec l'eau & le vinaigre, ainsi qu'il a été dit (art. 19), & lui feront avaler de suite, & à peu de

distance, quelques bouteilles d'eau & d'oxymel indiqués (art. 26).

109.

Ils mettront devant lui de l'eau blanche nitrée (art. 25), & lui donneront quelques lavemens avec de l'eau & un peu de vinaigre ; ils ne feront tiédir les lavemens que dans le cas où l'eau seroit trop fraîche ; dans tous les autres cas , ils les donneront froids, ou simplement dégourdis.

110.

Ils ne feront saigner le cheval que quand ils auront employé ces moyens pendant quelque tems, & seulement s'il ne paroît pas mieux se porter.

111.

La saignée sera petite & faite de préférence à la veine du cou ; il vaut mieux la faire légère & la répéter deux ou trois fois s'il est nécessaire.

112.

Ils auront la plus grande attention à ce

48

que, dans ce cas, comme dans le suivant, le cheval malade respire un air frais, & ne soit pas par conséquent dans une écurie chaude, mais dans une cour à l'abri du soleil, ou sous un hangard ou une remise (art. 45).

Des coups-de-sang.

113.

Ce que l'on appelle *coup-de-sang* n'est absolument que l'accident dont nous venons de parler, porté à son plus haut point; il est également la suite de la grande chaleur & d'une nourriture trop abondante pendant cette même chaleur. C'est véritablement l'*apoplexie*.

114.

Les conducteurs pourront donc prévenir les coups-de-sang, qui tuent presque toujours les chevaux, en ménageant la nourriture & le travail pendant les grandes chaleurs de l'été (art. 29); en leur donnant quelques repas de son mouillé (art. 23), & de l'eau blanche vinaigrée (art. 24); en
ne

ne les laissant pas tirer de suite à plein collier & felon toute leur ardeur, mais en les ménageant & les laissant reprendre de tems en tems.

115.

Lorsque l'accident aura lieu, ils tâcheront d'en prévenir les effets mortels, en employant très-promptement & très-abondamment les moyens indiqués ci-devant (art. 106 & suivans); ils laveront toute la tête avec l'eau & le vinaigre, sans discontinuer; si le cheval a mangé depuis peu, & s'il y a de la chicorée sauvage dans le lieu, ils en feront bouillir quelques poignées dans une chaudirière d'eau, passeront à travers un linge, & lui feront boire quand elle sera refroidie; ou ils lui feront boire, à plusieurs reprises, une bouteille de vin étendue dans quatre ou cinq bouteilles d'eau, avant de le faire saigner, pour débarraffer l'estomac; si, au contraire, il y a long-tems qu'il a mangé, ils feront bouillir quelques poignées d'oseille, comme la chicorée, & feront boire cette eau très-

D

50

souvent. S'il n'y a point d'oseille, ils donneront seulement l'oximel (art. 26).

116.

C'est sur-tout dans ce cas, ainsi que dans le cas précédent, qu'il faut empêcher les maréchaux de donner des breuvages échauffans faits avec le vin, la canelle, la muscade, le gingembre, &c. On doit plutôt espérer la guérison de l'emploi rapide & continué des moyens indiqués, que de la multitude de breuvages & de potions qu'on emploie dans ces cas, qui, le plus souvent, ne servent qu'à tuer plus promptement les chevaux malades.

Il en est de même des fortes saignées dans ces maladies ; elles tuent presque toujours sur-le-champ, ou peu de tems après, ceux à qui on les fait.

Des tranchées.

117.

Les tranchées sont principalement occasionnées 1°. parce que les chevaux ont bu de l'eau froide ou crue ayant très chaud.

2°. Parce qu'ils ont trop mangé, ou trop goulument. 3°. Par des vents. Et 4°. enfin, par l'inflammation des intestins ; c'est ce qu'on appelle *tranchées rouges*.

118.

1°. La première espece de tranchées se guérit facilement ; on fait avaler au cheval une bouteille de vin chaud, on le bouchonne, on le couvre, & on le promene.

119.

2°. Celles qui sont dues à l'indigestion sont plus difficiles à guérir ; les conducteurs tâcheront de se procurer quelques plantes aromatiques, telles que la sauge, l'absinthe ou la camomille, & ils en feront une boisson, comme nous l'avons indiqué (art. 114) ; ou ils se conformeront à ce que nous avons prescrit dans ce même article pour débarrasser l'estomac.

Ils donneront aussi, après avoir vidé le cheval, plusieurs lavemens avec l'eau de son & le sel de cuisine ; ils bouchonneront sous le ventre & feront promener doucement le malade.

D 2

52

Il est très-imprudent, dans ces sortes de tranchées, de faire courir & galopper les chevaux, sur-tout après leur avoir fait avaler les breuvages; ces courses, qui sont cependant toujours recommandées, occasionnent souvent la déchirure de l'estomac, & une prompte mort.

On doit se garder aussi de la saignée, cette opération est ordinairement mortelle dans cette circonstance.

120.

3°. Les tranchées de vents ont lieu lorsque les animaux ont mangé trop de fourrages nouveaux (art. 128).

On emploiera d'abord les moyens que nous venons d'indiquer dans l'article précédent; s'ils ne produisent pas assez promptement l'effet qu'on en attend, on fera fondre une once de sel de nitre dans un peu d'eau, on ajoutera un demi-septier d'eau-de-vie & on fera avaler; on donnera des lavemens d'eau froide dans laquelle on aura aussi fait fondre du nitre.

On peut donner aussi un demi-septier

d'eau -de-vie battue avec une demi-livre d'huile d'olive ou d'autre huile nouvelle.

Le bouchonnement & la promenade font également beaucoup de bien.

121.

4°. Dans les tranchées rouges, il faudra faire boire beaucoup d'eau de son ou d'eau de guimauve tiède, avec l'oximel, & donner souvent des lavemens de la même eau avec du sel de nitre.

On fera faire une ou deux petites saignées à peu de distance, & on répétera, s'il n'y a pas de mieux.

Il faut éviter de donner dans ces tranchées des breuvages échauffans que nous avons déjà défendu plusieurs fois dans le cours de cette instruction (art. 11, 115, &c.).

122.

Dans toutes les tranchées, & principalement dans celles-ci, il faut faire une bonne litiere sous les chevaux & les laisser se coucher & se rouler tout à leur aise; c'est une barbarie inutile & même souvent danger-

D 3

54

reuse de les en empêcher à coups de fouet,
comme on le fait habituellement.

De la rétention d'urine.

123.

Cette maladie arrive lorsque les conducteurs ne s'arrêtent pas quand les chevaux se présentent pour uriner ; ou quand ils n'ont pas l'attention de s'arrêter de temps en temps pour leur en laisser la liberté.

Il faut les vider, donner des lavemens tièdes d'eau de son nitrée, les bouchonner sur les reins & sous le ventre, remuer une bonne litiere sous eux, & les piper de temps en temps.

124.

On se gardera bien encore, dans ce cas, de mettre du poivre dans le fondement ou sur le bout du membre ; ou de fourrer dans le canal de celui-ci un poireau, ou une ciboule qui en feroit couvert ; cette pratique est tout aussi dangereuse que celles que nous avons déjà défendues.

D 3

Du dévoiement ou diarrhée.

125.

Le dévoiement a lieu lorsque les chevaux boivent outre mesure dans l'été ; ou lorsque, dans l'hiver, la sueur est arrêtée tout-à-coup par la pluie ou la neige ; ou enfin lorsqu'ils boivent de l'eau dure & crue ou qu'ils mangent trop goulument.

126.

Les conducteurs diminueront ou retrancheront l'avoine & le foin pendant quelques repas, & feront boire de l'eau blanche un peu salée ; si les chevaux ne sont pas malades d'ailleurs, & ne paroissent qu'affaiblis par l'évacuation, ils leur feront boire une bouteille de vin, dans laquelle ils délayeront deux gros de canelle en poudre.

Des efforts.

127.

Cet accident arrive aux chevaux qui tirent avec trop d'ardeur, & sur-tout en montant.

56

Dès que les conducteurs s'appercevront que l'un des testicules, ou tous les deux enfleront, ils ne laisseront plus tirer le cheval ; ils laveront les parties malades fréquemment avec l'eau & le vinaigre ou l'eau salée, & le mèneront à l'eau s'il y en a, & s'il ne fait pas trop froid ; l'hiver ils feront tiédir celle dont ils se serviront ; ils donneront de l'eau blanche & quelques lavemens nitrés, & frotteront les reins de tems en tems avec l'eau-de-vie.

Des fourrages nouveaux.

128.

Lorsque les conducteurs ne trouveront dans les auberges que des fourrages nouveaux en foin, paille & avoine, ils les ménageront à leurs chevaux, attendu les tranchées qu'ils peuvent leur occasionner (art. 120) ; ils ne leur laisseront pas manger de luzerne en vert.

Ils préviendront les accidens, en mêlant un peu de sel bien égrugé dans l'avoine ; en en mettant dans leur boisson, ou en en arrosant la paille & le foin (art. 8).

C O N C L U S I O N .**129.**

LES conducteurs persisteront dans l'emploi des moyens indiqués dans cette instruction, & n'auront recours aux maréchaux que pour les maladies dont il n'est point parlé ici, ou dans les cas où les accidents seroient assez graves pour faire craindre pour la vie du cheval; mais nous leur assurons que s'ils se conforment strictement aux précautions que nous leur avons indiquées, ces cas seront très-rares.

130.

Néanmoins, s'ils sont dans un endroit où il y ait un artiste vétérinaire instruit, ou un maréchal dont la réputation soit bien établie, ils auront sur-le-champ recours à ses lumières.

131.

S'ils laissent des chevaux en route, ils prescriront aux aubergistes la nourriture qui

58

doit leur être donnée, qui fera moins considérable & moins nourrissante que si le cheval étoit en bonne santé; c'est ordinairement de la paille, du foin, très-peu de foin & d'avoine.

132.

Si le cheval reste confié au soin d'un homme de l'art, ils laisseront à sa prudence à prescrire la nourriture qui lui sera convenable, eu égard à la maladie dont il sera affecté.

133.

S'il vient à mourir un de leurs chevaux en route, ou si, pour cause de morve, l'un d'eux est condamné à être tué (art. 103), ils feront constater cette mort par la municipalité du lieu, assisté du maréchal le plus proche, qui, dans le procès-verbal qui en sera dressé, rendra compte de la cause de la mort. Les conducteurs auront l'attention de rapporter la peau à l'appui du procès-verbal.

134.

Si c'est l'été & qu'ils ne puissent la rapporter fraîche, ils la feront étendre & la

laissent sécher pour la rapporter à leur premier voyage ou par le conducteur qui passera sur la même route après eux.

135.

Les conducteurs ne laisseront les chevaux malades dans les auberges que sur leur responsabilité ; ils inviteront les aubergistes & les maréchaux à se conformer à ce qui vient d'être dit (art. 133, 134), c'est-à-dire, à constater la mort & à garder la peau.

136.

Si c'est un cheval nouvellement acheté & non marqué, ils se conformeront à ce qui a été dit à ce sujet (art. 12 & suivants).

137.

Faute par eux de se conformer aux précédents articles, non-seulement il ne leur sera alloué aucun frais de nourriture & de panssemens, mais ils seront encore tenus de payer la valeur du cheval dont ils ne représenteront rien qui puisse justifier la mort.

60

138.

Si les chevaux restés en route pour cause d'accidens, y sont plus d'un mois, & que la maladie traîne en longueur ou paroisse incurable au maréchal, lui, ou l'aubergiste en écriront à l'administration, qui prendra alors les précautions qui lui paroîtront convenables.

139.

Si après le mois expiré, le maréchal ou l'aubergiste n'ont point écrit à l'administration, & que le cheval vienne à mourir, ou que la maladie devienne incurable, il ne sera tenu compte d'aucun frais à l'un & à l'autre au-delà du mois.

140.

Les maréchaux, dans leurs mémoires de pansements, voudront bien indiquer le genre de maladie qu'ils ont eu à traiter; la nature & la quantité des remèdes qu'ils ont jugés à propos d'employer; le tems qu'a duré le traitement; & la distance de leur domicile à celui de l'animal malade.

141.

Comme la qualité des médicamens est plus utile au traitement des maladies , que la quantité , les maréchaux sont invités à ne faire usage que de ceux qui seront strictement nécessaires pour les maladies dont les chevaux seront affectés.

142.

Les mémoires des maréchaux, des aubergistes , & les autres dépenses que les conducteurs pourront faire en route, seront visés par les directeurs des messageries , dans les lieux où il y en a ; & par le maire ou un autre officier municipal , s'il n'y a pas de directeur.

143.

Aucun de ces mémoires ne sera passé en compte aux conducteurs , s'il n'est revêtu de ces formalités.

144.

Les contrôleurs de route veilleront , sur leur propre responsabilité , & avec la plus grande attention en tout ce qui les concerne , à l'exécution de la présente instruction.

Fin de l'Instruction.

LE directoire des Postes & Messageries ordonne, de la maniere la plus formelle, aux conducteurs des fourgons & autres voitures nationales de se conformer strictement aux préceptes énoncés dans la présente instruction. Il les prévient qu'ils seront rendus responsables des événemens qui arriveront aux chevaux confiés à leur conduite, lorsqu'il sera prouvé qu'ils auroient pu les prévenir, en faisant usage des moyens donnés par l'instruction.

A Paris le 29 juillet, an deuxième de la République Françoise.

BOSC, SOMPRON, Administrateurs.

F I N.